

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/09/2026
---	--

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 14

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Pierre-Emmanuel BERTHON, Elisabeth JONIEC, Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE, Lola DUPLAA

Représentés :

Marie Lise DUBOC donne pouvoir à Caroline MURET
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

09 2026 40 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune d'Autouillet pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires

M. le Maire explique que la commune d'Auteuil-le-Roi a dans le passé signé des conventions avec la commune d'Autouillet pour l'accueil des enfants Auteuillois au centre de loisirs d'Autouillet durant les vacances scolaires.

La convention entre les 2 communes a été retravaillée et une mutualisation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires est proposée en alternance, soit au centre situé rue St Santin pour Autouillet, soit au centre situé rue de l'Église pour Auteuil-le-Roi.

Les enfants d'Auteuil-le-Roi et d'Autouillet seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La gestion des centres de loisirs sera confiée à l'IFAC Yvelines.

La commune d'Autouillet met à disposition de l'IFAC son directeur du centre périscolaire.

La commune d'Autouillet mettra à disposition d'Auteuil-le-Roi son personnel en charge du service de la cantine.

La convention sera mise en place à partir du 01/10/2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

VACANCES JOURNÉE de 8h à 18h30 Repas, goûter et activités inclus	
Quotient familial	Tarifs rentrée 2026-2027
T1	25,00 €
T2	27,10 €
T3	29,20 €
T4 et EXTÉRIEURS (communes non conventionnées) et dossiers sans justificatifs	30,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil de loisirs mutualisé avec la commune d'Autouillet pour l'accueil des enfants durant les vacances scolaires à partir du 1^{er} octobre 2026.
- Approuve les tarifs indiqués ci-dessus
- Dit que la tarification restera inchangée jusqu'à la prochaine revalorisation qui sera alors votée en conseil municipal
- Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et à Monsieur le Maire d'Autouillet

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

